

LIVRET DE PROCÉDURE

Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

Guide pratique à destination des stagiaires en situation de handicap

Champs d'application

Formations en présentiel et à distance — actions de formation professionnelle continue dans le secteur du bâtiment

Sommaire

1. Préambule et objectifs du livret

Audits Formation, organisme de formation membre des réseaux HANDIBAT® et SILVERBAT®, s'engage à garantir l'égalité d'accès à la formation professionnelle pour toutes les personnes, quelle que soit leur situation de handicap. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans les exigences du référentiel national qualité Qualiopi (indicateur 26).

Ce livret a pour objectif de vous informer sur la procédure d'accueil et d'accompagnement des stagiaires en situation de handicap, du premier contact jusqu'au bilan de fin de formation. Aux équipes administratives en charge des inscriptions

Notre engagement

Aucune personne ne doit être exclue d'une formation en raison de son handicap. Chaque situation fait l'objet d'une analyse individualisée et d'une recherche de solutions adaptées, en concertation avec le stagiaire et, si nécessaire, avec les partenaires spécialisés.

El - Audits Formation

3716 Chemin Saint Antoine -83740 La Cadière d'azur

N°SIRET : 395 278 906 00023 N° SIREN / 395 278 906 R.C.S Toulon – RC Generali n°: AN874519

N° formateur : 93830519283 DREETS-PACA -Code APE: 85-59B

audits.formation@gmail.com

1.1 Ce que dit la loi

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 définit le handicap comme :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition élargie couvre des situations très diverses, souvent invisibles, et implique une obligation d'accessibilité et d'aménagement raisonnable de la part des organismes de formation.

2. Cadre réglementaire et obligations de l'organisme

Les organismes de formation ont des obligations légales et réglementaires en matière d'accessibilité et d'accompagnement des personnes en situation de handicap :

Texte de référence	Ce qu'il impose
Loi n°2005-102 du 11 février 2005	Principe d'accessibilité généralisée et de non-discrimination envers les personnes handicapées.
Code du travail — art. L6112-2 et L6112-3	Obligation d'accueil des personnes handicapées dans les organismes de formation, à moins d'une impossibilité technique dûment justifiée.
Référentiel national qualité (Qualiopi) — indicateur 26	L'organisme sensibilise et forme ses collaborateurs à l'accueil des personnes en situation de handicap et met à disposition les ressources nécessaires.
Code de l'éducation — art. L112-1	Droit à une formation adaptée pour toute personne en situation de handicap.

2.1 Le principe d'aménagement raisonnable

L'aménagement raisonnable consiste à mettre en place les mesures appropriées, non disproportionnées, vous permettant d'accéder à la formation dans les mêmes conditions que les autres stagiaires. Il peut s'agir d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels ou temporels.

2.2 Confidentialité

Les informations relatives à votre situation de handicap relèvent du secret médical et de la vie privée. Elles ne sont partagées qu'avec les personnes directement concernées par la mise en place des aménagements (réfèrent handicap, formateur concerné), avec votre accord explicite, et ne sont en aucun cas communiquées au reste du groupe sans votre consentement.

EI - Audits Formation

3716 Chemin Saint Antoine –83740 La Cadière d'azur

N°SIRET : 395 278 906 00023 N° SIREN / 395 278 906 R.C.S Toulon – RC Generali n°: AN874519

N° formateur : 93830519283 DREETS-PACA -Code APE: 85-59B

audits.formation@gmail.com

3. Les différents types de handicap

Le handicap ne se résume pas à la mobilité réduite : il recouvre des réalités très variées, parfois invisibles. On distingue classiquement six grandes familles de handicap. Cette classification aide à orienter la réflexion sur les aménagements possibles, mais chaque situation reste unique et doit être appréciée individuellement avec le stagiaire concerné.

1 Handicap moteur Atteinte partielle ou totale de la mobilité, de la préhension ou de la coordination des mouvements. <i>Ex. : paralysie, amputation, maladie neuromusculaire</i>	2 Handicap visuel Déficience de la vue, de la basse vision à la cécité totale. <i>Ex. : malvoyance, cécité, daltonisme sévère</i>	3 Handicap auditif Perte partielle ou totale de l'audition, unilatérale ou bilatérale. <i>Ex. : surdité, malentendance, acouphènes invalidants</i>
4 Handicap mental / cognitif Limitation durable des capacités de compréhension, d'apprentissage ou de mémoire. <i>Ex. : trisomie, DYS, déficience intellectuelle</i>	5 Handicap psychique Trouble d'origine psychique pouvant affecter le comportement et les relations sociales. <i>Ex. : troubles bipolaires, schizophrénie, TSA</i>	6 Maladies invalidantes et polyhandicap Pathologies chroniques évolutives ou association de plusieurs déficiences. <i>Ex. : cancer, diabète, VIH, sclérose en plaques</i>

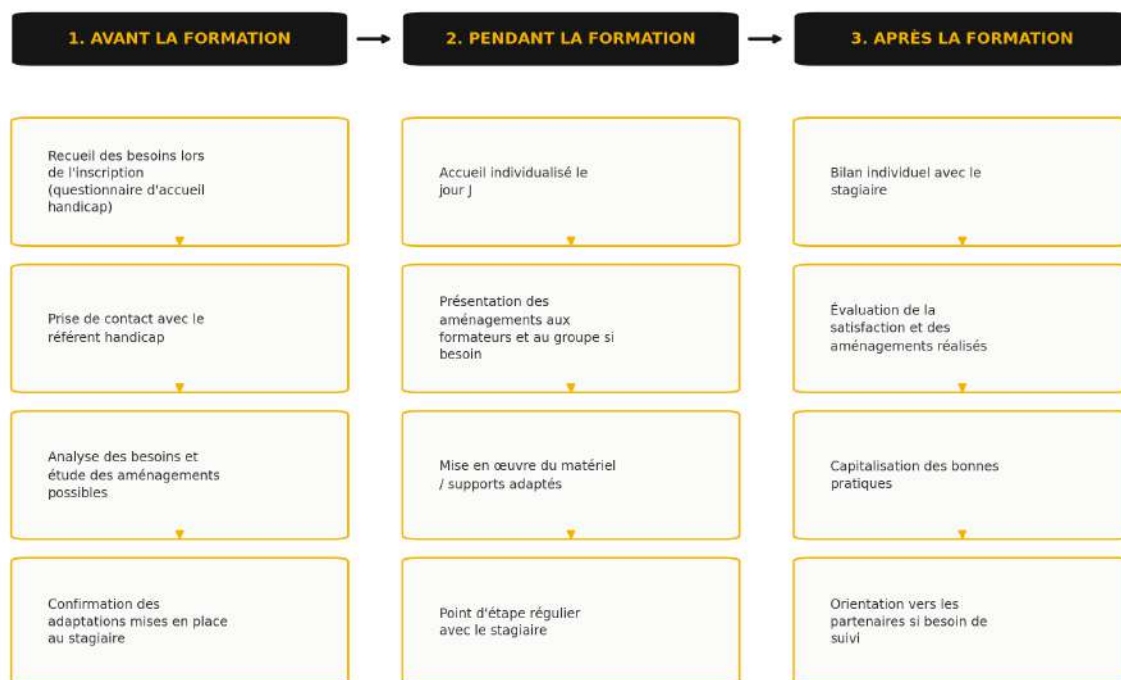
3.1 Le handicap invisible : une réalité majoritaire

En France, environ 80 % des situations de handicap sont invisibles (maladies chroniques, troubles psychiques, troubles DYS, déficience auditive légère, etc.). Il est essentiel pour nous de ne jamais présumer de l'absence de handicap chez un stagiaire, et de toujours faciliter l'expression d'un besoin, y compris de manière confidentielle.

Seul compte votre besoin d'aménagement exprimé et sa faisabilité pédagogique. Nous ne vous demanderons jamais de « prouver » votre handicap ou d'en détailler la nature médicale.

4. Schéma de la procédure d'accueil

Votre accueil et accompagnement s'articule en trois grandes phases, de l'inscription jusqu'au bilan de fin de formation.



4.1 Avant la formation

1. Recueil des besoins dès l'inscription : un questionnaire d'accueil handicap vous est systématiquement proposé (de façon non obligatoire et confidentielle) lors de l'inscription à toute action de formation.
2. Si vous signalez un besoin, le référent handicap prend contact avec vous dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.
3. Le référent handicap analyse la situation avec vous : nature du besoin, aménagements souhaités, contraintes du lieu de formation, ressources mobilisables.
4. Les aménagements retenus sont formalisés et vous sont communiqués, ainsi qu'au formateur concerné (avec votre accord) et à l'équipe administrative.

4.2 Pendant la formation

1. Vous êtes accueilli individuellement le premier jour pour vérifier que les aménagements prévus sont bien opérationnels.

2. Le formateur adapte, si besoin et avec votre accord, sa pédagogie et sa communication au groupe (sans jamais dévoiler d'information médicale).
3. Le matériel, les supports ou les modalités adaptées (temps majoré, supports agrandis, pauses supplémentaires, interprète LSF, etc.) sont mis à disposition.
4. Un point d'étape est réalisé à mi-parcours pour ajuster si nécessaire les aménagements.

4.3 Après la formation

1. Un bilan individuel vous est proposé pour recueillir votre ressenti sur l'accueil et les aménagements mis en place.
2. Les enseignements de la session sont capitalisés par le référent handicap pour améliorer les procédures futures.
3. Si un besoin de suivi ou d'orientation est identifié (insertion professionnelle, démarches MDPH, etc.), vous êtes orienté vers les partenaires compétents.

5. Exemples d'aménagements par type de handicap

Ce tableau présente des exemples d'aménagements courants, à titre indicatif. Ils doivent systématiquement être discutés et validés avec le stagiaire concerné, car les besoins varient fortement d'une personne à l'autre au sein d'une même famille de handicap.

Type de handicap	Exemples d'aménagements possibles
Moteur	Accessibilité des locaux (rampe, ascenseur, sanitaires PMR), poste de travail adapté, mobilier ajustable, pauses supplémentaires, aide à la prise de notes.
Visuel	Supports agrandis ou en braille, logiciels de synthèse vocale, contrastes renforcés, description orale des supports visuels, accompagnement humain si besoin.
Auditif	Interprète en langue des signes française (LSF), transcription écrite en simultané (vélotypie), boucle magnétique, placement privilégié en salle, supports visuels renforcés.
Mental / cognitif	Rythme pédagogique adapté, consignes simplifiées et reformulées, supports visuels et séquencés, temps de pause plus fréquents, accompagnement individualisé.
Psychique	Souplesse dans l'organisation (pauses, isolement temporaire possible), communication bienveillante, référent identifié en cas de besoin, adaptation du rythme.
Maladies invalidantes / polyhandicap	Aménagement du temps de formation, tolérance sur les absences liées aux soins, adaptation au cas par cas en lien avec les professionnels de santé.

Principe clé

L'aménagement n'est jamais un avantage, mais une condition d'égalité d'accès. Il ne modifie pas les exigences de la certification visée, sauf dérogation prévue par l'organisme certificateur.

6. Le référent handicap

Conformément aux exigences Qualiopi, Audits Formation désigne un référent handicap chargé de coordonner la politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

6.1 Missions du référent handicap

- Être l'interlocuteur privilégié des stagiaires en situation de handicap et des équipes pédagogiques,
- Analyser les besoins exprimés et proposer des aménagements adaptés,
- Sensibiliser et former les équipes internes à l'accueil du handicap,
- Assurer le lien avec les partenaires spécialisés (AGEFIPH, FIPHFP, Cap emploi, MDPH...),
- Tenir à jour la documentation et les procédures relatives au handicap,
- Réaliser un bilan annuel des situations traitées et des actions menées.

6.2 Coordonnées du référent handicap

Information	Détail
Nom du référent	Franck JUSTINE
Téléphone	06 12 13 55 83
E-mail	audits.formation@gmail.com
Disponibilité	Lundi au Vendredi

7. Ressources et partenaires

Le référent handicap et les équipes peuvent s'appuyer sur un réseau de partenaires spécialisés pour orienter, informer ou accompagner les démarches liées au handicap.

Organisme	Rôle
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), instruction des droits et prestations liés au handicap.
AGEFIPH	Aides et financements pour l'emploi et la formation des personnes handicapées dans le secteur privé.
FIPHFP	Équivalent de l'AGEFIPH pour la fonction publique.
Cap emploi	Accompagnement vers l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
Réseau HANDIBAT® / SILVERBAT®	Réseau de professionnels du bâtiment formés à l'adaptation du logement, ressource technique et pédagogique interne.
Médecine du travail	Préconisations d'aménagement de poste et avis sur l'aptitude, en lien avec l'entreprise du stagiaire le cas échéant.

Pour toute question relative à l'accueil d'un stagiaire en situation de handicap, l'équipe est invitée à se rapprocher en priorité du référent handicap de l'organisme.

8. Annexe A — Fiche de recueil des besoins

Cette fiche, facultative et strictement confidentielle, peut être proposée au stagiaire lors de son inscription. Elle n'a pas vocation à recueillir d'information médicale, mais à identifier les besoins concrets d'aménagement.

Nom du stagiaire :

Formation concernée :

Date de la session :

Je souhaite signaler un besoin d'aménagement concernant (cocher si concerné) :

- ☐ L'accessibilité des locaux (mobilité, sanitaires...)
- ☐ Les supports pédagogiques (taille, format, contraste...)
- ☐ Le rythme ou la durée des séquences de formation
- ☐ La communication orale (interprétariat, transcription...)
- ☐ Le matériel ou les équipements spécifiques
- ☐ Un accompagnement humain
- ☐ Autre besoin (préciser ci-dessous)

Précisions sur le besoin exprimé :

Personne à contacter pour en discuter (réfèrent handicap, moi-même...) :

.....

Confidentialité

Cette fiche est adressée exclusivement au réfèrent handicap. Elle ne sera transmise au formateur que dans la stricte mesure nécessaire à la mise en œuvre de l'aménagement, et avec l'accord du stagiaire.

9. Annexe B — Check-list de l'équipe d'accueil

Avant la formation

- ☐ Le questionnaire d'accueil handicap a été proposé au stagiaire
- ☐ Le réfèrent handicap a été informé d'un besoin signalé, le cas échéant
- ☐ Les aménagements nécessaires ont été identifiés et validés
- ☐ Le formateur a été informé des aménagements à mettre en œuvre (avec accord du stagiaire)
- ☐ L'accessibilité du lieu de formation a été vérifiée
- ☐ Le matériel spécifique a été commandé ou réservé si nécessaire

EI - Audits Formation

3716 Chemin Saint Antoine –83740 La Cadière d'azur

N°SIRET : 395 278 906 00023 N° SIREN / 395 278 906 R.C.S Toulon – RC Generali n°: AN874519

N° formateur : 93830519283 DREETS-PACA -Code APE: 85-59B

audits.formation@gmail.com

Le jour de la formation

- ☐ Le stagiaire est accueilli individuellement en amont du groupe
- ☐ Les aménagements prévus sont bien opérationnels
- ☐ Le stagiaire sait vers qui se tourner en cas de difficulté

Après la formation

- ☐ Un bilan a été proposé au stagiaire
- ☐ Les retours ont été transmis au référent handicap
- ☐ Une orientation vers un partenaire a été proposée si nécessaire